

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 mai 2026**

---

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures, le mercredi 6 mai 2026 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Martine BEUCAMP, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

### Convoqués :

MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 1<sup>ER</sup> avril 2026

1. Proposition d'une liste de contribuables pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs
2. Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nomination des membres extérieurs au CCAS
3. Composition des commissions municipales
4. Règlement intérieur du Conseil municipal
5. Orientations et crédits accordés pour la formation aux élus
6. Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : demande de subventions
7. Présentation, validation et demande de financement FEADER LEADER 2023-2027 pour le projet d'aménagement d'un bâtiment pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
8. Désaffectation de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François
9. Déclassement de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François
10. Espèces exotiques envahissantes – stratégie de lutte contre le frelon asiatique
11. Affaires diverses

En ouverture de séance, Madame la maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant un échange de parcelle suite aux points 8 et 9 , désaffectation et déclassement de la parcelle ZI84. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### **1/ Proposition d'une liste de contribuables pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Madame Florence LE SAINT, Maire explique qu'une liste de 24 noms de personnes assujetties aux différentes taxes locales doit être proposée au Directeur des services fiscaux, qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour siéger dans cette commission présidée de droit par le Maire ou son représentant.

Elle précise qu'elle a interrogé plusieurs administrés qui ont répondu favorablement. Elle donne lecture à l'assemblée de la liste des noms des contribuables locaux qu'elle se propose de présenter au Directeur des Services Fiscaux, et qui se présente comme suit :

### **COMMISSAIRES PROPOSES**

	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE</b>		<b>CIVILITE</b>	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE</b>
1	F	ROPER VALERIE	10/12/1974	7 HENT GLENMOR	13	F	JACQ CLAUDIE	16/10/1961	18 HENT GLIVINEG
2	M	MENGUY STEPHANE	22/08/1969	3 RUE DU CDT DE LA MOTTE ROUGE	14	M	LE DAUPHIN CHRISTIAN	05/12/1949	3 RUBEROU
3	F	LE BIANIC MYRIAM	24/11/1967	1 KERIWA	15	F	TOURBOT NADINE	07/09/1962	11 HENT AR BARADOZ
4	M	BARS GILLES	14/09/1957	3 HENT AR BARADOZ	16	M	HELLEQUIN PASCAL	12/05/1961	11 KERWALZE
5	F	CORREC SYLVIANE	19/06/1952	2 LANN GEVELAN	17	M	GOULAN JEAN – YVES	13/08/1953	1 PORZ AN QUEN – LE FOLGOAT
6	M	HENRY ALLAIN	29/01/1969	2 TRAOU LANN	18	F	TANGUY CHRISTIANE	30/08/1949	17 KERWALZE
7	M	PEYRICHOU YVES	17/07/1960	10 HENT GLIVINEG	19	M	EVEN DOMINIQUE	16/10/1950	23 HENT AR FEUNTEUN – LE FOLGOAT
8	F	BELLEGOU ANNE	23/11/1960	2 LANN RESTMEUR VIHAN	20	F	GUEGAN MICHELE	22/02/1953	3 LANN GERVENOU
9	F	BROCHEN ANNIE	12/01/1961	6 HENT FANCH VIDAMENT	21	M	GUYOMARD GERARD	17/05/1954	1 POUILL DU
10	M	CABIOCH QUEMENER DANIEL	04/07/1953	2 RUN AR GROAZ	22	M	OURY PHILIPPE	26/05/1973	2 LANN CONAN
11	F	BEUCAMP MARTINE	22/03/1960	26 KERWALZE	23	M	GEORGELIN MICKAEL	27/09/1974	2 KERVEG
12	M	CARRE YVES	17/05/1955	13 KERWALZE	24	F	RAOUL MAELEN	17/11/1986	18 HENT GLIVINEG

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition telle que proposée.

### **2/Commission administrative du centre communal d'action sociale (CCAS) : nomination des membres extérieurs au CCAS : nomination des membres extérieurs au CCAS**

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle qu'en séance du 1<sup>er</sup> avril 2026, les membres du collège « élus » de la commission administrative du centre communal d'action sociale avaient été élus.

Pour rappel avaient été élus :

- Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, adjoint délégué au suivi de la gestion de l'EHPAD
- Madame Muriel RAISON, conseillère déléguée à la jeunesse
- Madame Martine BEUCAMP, conseillère municipale
- Madame Claudie JACQ, conseillère déléguée aux affaires sociales

Suite à ces élections, elle rappelle que pour les membres extérieurs, un appel à candidatures a été publié, et que la Maire procède ensuite à la nomination par arrêté. Ce sont des personnes participants à des actions d'animation, de prévention ou de développement social.

Elles précisent que les personnes extérieures nommées sont les suivantes :

- Madame Martine DUEGAIN , représentante de l'association les amis des résidents
- Madame Annie NAOUR, sur le volet personnes âgées, sur proposition de l'UDAF
- Monsieur Jean-Luc PAUL, représentant affilié régimé général et associations communales
- Madame Marie-Paule TURBAN, représentante affiliée MSA et Groupama

### 3/Composition des commissions municipales

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elle ajoute ensuite que certaines commissions sont ouvertes aux membres extérieurs pour permettre aux administrés de s'impliquer dans la vie locale.

L'ensemble des commissions et des membres est présenté au conseil municipal comme indiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les nominations précitées.

#### Commissions réglementées

CCAS 9 membres Maire + 4 élus = <b>(3/1)</b> 4 Membres extérieurs définis	Contributions Directes 7 membres 6 membres titulaires Le maire + 3 élus <b>(2/1)</b> 3 extérieurs	Appel d'offres 4 membres Le maire + 3 élus <b>(2/1)</b>
<u>Elus</u> Daniel CABIOCH QUEMENER Claudie JACQ Muriel RAISON Martine BEAUCAMP	<u>Elus Titulaires</u> - En attente du retour des impôts  <u>Elus suppléants</u>	<u>Elus titulaires</u> Olivier EVEN Gilles BARS Yves PEYRICHOU  <u>Elus suppléants</u> Alain HENRY Myriam LE BIANIC Anne BELLEGOU
<u>Membres extérieurs</u> Martine DUEGAIN Annie NAOUR Marie Paule TURBAN Jean Luc PAUL		

### Commissions ouvertes aux élus

Commission de Contrôle des listes électorales	Gestion du Personnel <b>Anne BELLEGOU</b>	Urbanisme et développement économique <b>Valérie ROPERS</b>	Travaux et maîtrise des énergies <b>Olivier EVEN</b>	Etude des <u>demandes</u> de subventions <b>Valérie ROPERS</b>
Sylviane CORREC Katell PARANT	Alain HENRY Sylviane CORREC Olivier EVEN Katell PARANT Daniel CABIOCH QUEMENER Stéphane MENGUY	Annie BROCHEN Anne BELLEGOU Claudie JACQ Myriam LE BIANIC Katell PARANT Yves CARRE	Annie BROCHEN Alain HENRY Cyril BISSON Claudie JACQ Jean Christophe LEVACHER Yves PEYRICHOU Muriel RAISON Yves CARRE	Stéphane MENGUY Anne BELLEGOU Sylviane CORREC Olivier EVEN Myriam LE BIANIC Jean Christophe LEVACHER Katell PARANT

### Commissions extra-municipales

Voirie et chemins ruraux Bocage  <b>Gilles BARS</b>	Communication  <b>Anne BELLEGOU</b>	Affaires scolaires et périscolaires  <b>Anne BELLEGOU</b>	Espaces publics / Fleurissement  <b>Yves CARRE</b>
Claudie JACQ Alain HENRY Olivier EVEN Jean Christophe LEVACHER Yves PEYRICHOU Yves CARRE Katell PARANT	Cyril BISSON Claudie JACQ Myriam LE BIANIC Daniel CABIOCH – QUEMENER	Sylviane CORREC Muriel RAISON Stéphane MENGUY Cyril BISSON Myriam LE BIANIC Martine BEAUCAMP	Annie BROCHEN Sylviane CORREC Myriam LE BIANIC Jean Christophe LEVACHER Yves PEYRICHOU Katell PARANT Muriel RAISON
<u>Membres extérieurs</u> Jean Jacques LE GUILLOUX Jacques ROPERS Frédéric GUEVEL Mickaël GEORGELIN Daniel BOULBIN Christian GOULAN	<u>Membres extérieurs</u> Raïssa CALVEZ Isabelle LAVOISIER Isabelle LAOUENAN	◆ + Comité de pilotage suivi restauration scolaire ◆ + suivi convention Ecole St Anne.	<u>Membres extérieurs</u> Philippe OURY Laurent NICOLAS Gildas GUYOMARD Patrice MAGET

<b>Commissions Jeunesse-CME</b> <b>Muriel RAISON</b>	
Claudie JACQ Myriam LE BIANIC Martine BEAUCAMP	Cyril BISSON Raïssa CALVEZ

## Inventaire et désignation des délégations de la municipalité des différentes instances

Syndicat Départemental Energie (SDE)	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	Syndicat Dép. Incendie et secours SDIS / Pompiers	Correspondant Sécurité Routière	Correspondant Défense
Yves CARRE Yves PEYRICHOU	Muriel RAISON Myriam LE BIANIC	Florence LE SAINT Claudie JACQ	Gilles BARS	Gilles BARS

Délégués CNAS (1 élu + 1 membre du personnel)	ARIC	Office public de la langue bretonne	AMF	Banque alimentaire
Anne BELLEGOU Christine KEROULLE	Anne BELLEGOU	Martine BEAUCAMP	Florence LE SAINT Gilles BARS	Claudie JACQ

ALEC				
Olivier EVEN Yves PEYRICHOU				

### **4/Règlement intérieur du conseil municipal**

Madame Florence LE SAINT, Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. L'élaboration de ce document était auparavant obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, il est également imposé aux communes de plus de 1 000 habitants.

Mme La Maire présente ensuite au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal comme indiqué ci-dessous :

- Les réunions du conseil municipal
- Les commissions et comités consultatifs
- La tenue des réunions du conseil municipal
- Les débats et votes des délibérations
- Les procès-verbaux des débats et décisions
- Les dispositions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

### **5/Orientations et crédits accordés pour la formation des élus**

VU les articles L.2123-16, R.2123-12 à R.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivants son renouvellement, et d'en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

#### Article 1 : Dépôt et instruction des demandes

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

La demande doit être écrite et déposée à Madame La Maire, par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@pommeritlevicomte.bzh](mailto:mairie@pommeritlevicomte.bzh). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu, nom de l'organisme de formation, programme de formation).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

#### Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% de ce même montant.

#### Article 4 : Domaine de formation

Les formations porteront sur les domaines liés à l'exercice du mandat.

#### Article 5 : Prise en charge des frais

Les frais de formation ne seront pris en charge que pour les formations dispensées par un organisme agréé.

Concernant les frais de déplacement, ils s'effectueront selon les modalités suivantes :

Pour le remboursement des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, le calcul du trajet sera pris en compte au-delà du département jusqu'au lieu de la formation (A/R). Pour calculer l'estimatif de distance, le service ressources humaines aura recours à un outil de mesure de trajet (type mappy). Les calculs du montant de l'indemnisation se basent sur les textes réglementaires en vigueur (identiques aux conditions des agents de la collectivité).

Pour les déplacements effectués en train, les billets sont à commander directement par l'agent auprès de la SNCF. Ils seront ensuite remboursés sur présentation de l'original du titre de transport.

Le remboursement des frais se fait sur la base d'un billet de train 2ème classe.

Concernant l'indemnité de repas : elle sera versée sur justificatif et le montant sera identique aux conditions des agents de la collectivité (20 euros par repas).

#### Article 6 : Débat annuel et fixation des orientations

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexée au compte financier unique, il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### **6/Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : demande de subvention**

Madame La Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports, nécessaire pour la pérennité de l'équipement et ainsi répondre aux besoins de la population. En effet, la salle

présente aujourd’hui des signes de vétusté et ne répond plus aux exigences modernes en matière d’accessibilité, de confort et de performance énergétique.

La maîtrise d’œuvre a été lancée en 2025, le projet est désormais en phase définitive et le coût prévisionnel est de 1 786 390 € HT.

Elle présente le projet, précise que la commune peut être éligible au dispositif de la région « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », et propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES :</b> <input checked="" type="checkbox"/> HT / <input type="checkbox"/> TTC		<b>RECETTES</b>			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Etudes	28390.00				
Maitrise d’œuvre	111000.00				
<b>Phase 1</b>		<b>Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025</b>	<b>125 000.00</b>	<b>7%</b>	sollicitée
Coût des travaux		<i>Etat : DETR</i>	<b>285 600.00</b>	<b>16%</b>	sollicitée
Désamiantage, démolition, terrassement, VRD, Gros œuvre, charpente bois, couverture, étanchéité, bardage, menuiseries extérieures, serrurerie	952 000.00	<i>Etat : DSIL</i>	<b>190 400.00</b>	<b>11%</b>	sollicitée
<b>Phase 2</b>		<i>Etat : Agence Nationale du Sport</i>	<b>111 000.00</b>	<b>6%</b>	sollicitée
Coût des travaux					
Menuiserie intérieures, doublages, isolations, cloisons, plafonds, peinture, équipements sportifs, sols sportifs, plomberie, chauffage, ventilation, électricité, panneaux photovoltaïques	695 000.00	<i>Autofinancement</i>	<b>1 074 390.00</b>	<b>60%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 390.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 786 390.00</b>	<b>100%</b>	

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation et d’extension de la salle omnisports
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame La Maire à solliciter une subvention de 125 000,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »
- Autorise Madame La Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement

### **7/Présentation validation et demande de financement FEADER LEADER 2023-2027 pour le projet d’aménagement d’un bâtiment pour la création d’une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)**

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, rappelle que le projet d’aménagement d’une maison d’assistantes maternelles est en cours de réflexion depuis 2023 avec pour objectif le renforcement de l’accueil des jeunes enfants par un mode de garde innovant.

Ce projet a été mené en partenariat avec les deux assistantes maternelles intéressées, le service petite enfance de Leff Armor Communauté, la CAF et la PMI.

La création de cette maison d'assistantes maternelles verra le jour dans un bâtiment communal de 112 m2 situé 26, Hent Mezennez qui sera entièrement rénové et adapté pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans.

Les travaux seront réalisés à compter de l'été 2026, et les assistantes maternelles devraient débiter leur activité en début d'année 2027.

Elle présente le projet et précise ensuite que la commune peut être éligible à une demande de subvention au titre du programme FEADER /LEADER et présente le plan de financement :

Dépenses	HT en euros	%	Recettes	HT en euros	%
Aménagements intérieurs	59429.74	60.57	CAF	47 200.00	48.11
Mobilier	5903.48	6.02	Union européenne (FEADER/LEADER)	21 478.82	21.89
Equipement, matériel, informatisation	2871.22	2.93	Autofinancement	29 433.78	30.00
Aménagements extérieurs	29908.16	30.48			
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>98112.60</b>	<b>100.00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>98 112.60</b>	<b>100.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le projet d'aménagement pour la création d'une maison d'assistantes maternelles
- Valide le plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme LEADER/FEADER, ainsi que le calendrier de l'opération,
- Autorise la maire à signer tous les documents afférents à ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement

### **8/ Désaffectation de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'appartenance des biens au domaine public,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les documents cadastraux relatifs à la parcelle section ZI n° 84 d'une superficie de 487m2 au lieu-dit Saint François (anciennement lieu-dit Saint-Callac),

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 1989 relative à la cession d'un délaissé de voirie à Monsieur Marc FOUCHARD dans le cadre d'une rectification de voirie,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral du 16 juillet 1991 par Monsieur Daniel TRAIN, géomètre-expert,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n°84 est issue d'un ancien délaissé de voirie résultant d'une rectification de voie communale,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n° 84 ne présente plus d'utilité pour la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n°84 n'assure plus aucune fonction de desserte publique et ne fait plus l'objet d'un usage public,

Considérant que cette emprise est utilisée depuis de nombreuses années pour la desserte des propriétés de la famille FOUCHARD,

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation de l'intégralité de la parcelle cadastrée section ZI n°84

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide :

- De **constater la désaffectation** de l'intégralité de la parcelle cadastrée ZI n°84 d'une contenance de 487 m2 située au lieu-dit Saint-François (anciennement lieu-dit Saint-Callac) ;
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **9/ Déclassement de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les documents cadastraux relatifs à la parcelle section ZI 84 d'une superficie de 487m2, sise au lieu-dit Saint François (anciennement lieu-dit Saint-Callac),

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 1989 relative à la cession d'un délaissé de voirie à Monsieur Marc FOUCHARD, dans le cadre d'une rectification de voirie,

Vu le document rectificatif du parcellaire cadastral du 16 juillet 1991 par Monsieur Daniel TRAIN, géomètre-expert,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2026 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée ZI n°84,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n°84 est issue d'un ancien délaissé de voirie résultant d'une rectification de voirie communale,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n°84 n'assure plus aucune fonction de desserte publique et ne fait plus l'objet d'un usage public,

Considérant que cette emprise est utilisée depuis de nombreuses années pour la desserte des propriétés de la famille FOUCHARD,

Considérant que l'intégralité de la parcelle cadastrée ZI n°84 a fait l'objet d'une désaffectation préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide :

- De **prononcer le déclassement** de l'intégralité de la parcelle cadastrée ZI n°84 d'une contenance de 487 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Saint-François (anciennement lieu-dit Saint Callac) du domaine public communal, ;
- De **dire** que la parcelle cadastrée section ZI n°84 intègre le domaine privé communal ;
- D'**autoriser** Madame la Maire à poursuivre les opérations foncières nécessaires à la régularisation de cette situation et à signer tous actes, documents et pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

## **10/Espèces exotiques envahissantes – Stratégie de lutte contre le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

Monsieur Yves CARRE, conseiller délégué, rappelle que l'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2025.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 14 novembre 2025 :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Il donne ensuite quelques chiffres :

- La destruction des nids sur la commune
  - 2021 : 10 nids
  - 2022 : 25 nids
  - 2023 : 11 nids
  - 2024 : 12 nids
  - 2025 : 11 nids
- En 2025, 32 216 nids en Bretagne dont 6423 nids en côtes d'Armor
- La destruction des nids représente un coût pour Leff Armor Communauté à hauteur de 7055 € en 2025 et un budget prévisionnel 2026 de 10 000 €

120 pièges ont été distribués aux administrés pour le piégeage en 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- ✚ **ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- ✚ **SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- ✚ **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✚ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## **11/ Affaires diverses**

### **CEREMONIE DU 8 MAI**

Madame La Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai débutera à 17h00. Le RDV est fixé en mairie, avec ensuite un moment de recueillement aux différents monuments aux morts situés sur la commune.

### **REDADEG**

Madame La Maire invite les élus à se joindre à elle pour courir le kilomètre acheté par la commune pour la course de relais solidaire la Redadeg. Le km 265 sera couru à 12h55 au départ de la rue Saint Jacques.

### **LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Madame La Maire fait état des différentes commissions intercommunales pour lesquels les élus devront se positionner pour une validation lors du prochain conseil municipal.

### **TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES RELATIVES AUX ELUS**

Madame La Maire redonne les informations concernant la note d'information distribuée aux élus concernant le traitement de leurs données personnelles durant le mandat.

### **JOURNEE DE FORMATION ARIC LE 30/06**

Madame Anne BELLEGOU rappelle qu'une journée de formation à destination des élus se déroulera en mairie le 30/06/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

La maire  
Florence LE SAINT

La Secrétaire  
Martine BEAUCAMP

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-05-06-01	Proposition d'une liste de contribuables pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs	Approuvée à l'unanimité
2026-05-06-02	Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nomination des membres extérieurs au CCAS	Approuvée à l'unanimité
2026-05-06-03	Composition des commissions municipales	Approuvée à l'unanimité
2026-05-06-04	Règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-05	Orientations et crédits accordés pour la formation aux élus	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-06	Projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports : demande de subventions	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-07	Présentation, validation et demande de financement FEADER LEADER 2023-2027 pour le projet d'aménagement d'un bâtiment pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-08	Désaffectation de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-09	Déclassement de la parcelle cadastrée ZI84 au lieu-dit Saint François	Approuvé à l'unanimité
2026-05-06-10	Espèces exotiques envahissantes – stratégie de lutte contre le frelon asiatique	Approuvé à l'unanimité